



Avis à tiers détenteur du trésor public

Par **spicata**, le **02/03/2019** à **09:31**

Bonjour,
Le trésor public veut me faire payer une dette que je ne dois pas. Il s'agit d'une créance d'un établissement public local que je conteste depuis 8 mois. J'ai contesté cette créance dans les délais. Est-ce que ces contestations peuvent arrêter la procédure du TRESOR PUBLIC ? comment saisit-on le juge de l'exécution : faut-il prendre un avocat ? comment s'applique l'article L 262.2 du code de l'action sociale : est-ce que si votre pension est inférieure au RSA dans un organisme, est-ce que cet organisme peut saisir ou pas ?
merci de vos réponses

Par **amajuris**, le **02/03/2019** à **10:32**

bonjour,
une contestation n'arrête pas une procédure, ce serait trop facile. En l'absence d'accord amiable avec le trésor public, celui-ci pourra procéder à une saisie administrative à tiers détenteur. Voir ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31716>
le RSA est effectivement insaisissable mais pas vos comptes bancaires.
salutations